

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Florian Baudot, Jérémy Albertini.

Absents : Grégor Gimenez.

Pouvoirs : Chantal Depaquis à Laurence Leblanc, Sandrine Carré à Florian Baudot, Xavier Lefèbvre à Coralie Soudant, Pauline Henry à Victorien Leblanc.

Secrétaire de séance : Bricquet Julien

○ **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025**

Après relecture, le compte rendu relu est adopté sans remarques

○ **PLU : résultat de l'enquête publique et validation des modifications**

- La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Amand-Sur-Fion a été engagée le 09 décembre 2022.
- La Communauté de Communes Côtes de Champagne Val de Saulx est confrontée à des difficultés d'application de certaines dispositions réglementaires du PLU de la Communes de Saint-Amand-sur-Fion. Le projet consiste à toiletter le règlement écrit. L'objet de la mission renvoie à une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée concerne le règlement littéral. Les autres documents du PLU ne sont pas modifiés.
- Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 11 décembre 2024, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Six avis ont été réceptionnés par la Communauté de Communes :
 - Le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat : aucune remarque n'a été formulée.
 - La Chambre d'agriculture de la Marne : aucune remarque n'a été formulée.
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : aucune remarque n'a été formulée.
 - Le Département de la Marne, via le service gestion du patrimoine : aucune remarque n'a été formulée.
 - La Préfecture de la Marne, via la Direction Départementale des Territoires : les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité ont été détaillées dans le dossier mis à disposition du public. La Direction Départementale des Territoires a émis principalement des observations de forme relatives notamment à la mise en cohérence des documents (notice de présentation, nouveau règlement écrit) ainsi qu'à l'ajout de justifications dans la notice de présentation. »
 - La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est : aucune remarque n'a été formulée.
- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Saint-Amand-sur-Fion.
- Aucune remarque n'a été formulée sur les registres mis à disposition du public présent au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Saint-Amand-Fion.
- Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1°/ Emettre un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition du public et le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU tels qu'annexés à la présente.
- 2°/ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Amand-sur-Fion pendant un mois.
- 3°/ Dire que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public en mairie de Saint-Amand-Fion et au siège de la 4CVS.

○ **Association des Jeunes de la Cense des prés : demande de subvention exceptionnelle**

L'association des jeunes de la Cense des Prés a déposé une demande de subvention 150 euros pour financer la présence des forains,

Considérant que la présence des manèges contribue à la réussite de l'événement, attire les habitants et participe à l'animation de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 150 € pour la présence des manèges à l'occasion de la fête de la Cense des Prés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à procéder au versement de la subvention.

Le solde du budget « subvention aux associations », 1600€, sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.

○ **Tarifs salles des fêtes et gestion des salles pour activités sportives**

M. Victorien LEBLANC, vu les charges d'entretien des salles communales, considérant la hausse du prix de l'électricité propose d'adapter les tarifs de locations des salles selon la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer au **1^{er} juillet 2025** :

- **TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

	Salle des Fêtes	Salle du Lion d'Or
Habitants des communes de St Amand, Lisse, St Lumier	Été : 200 € Hiver : 240€	Été : 150 € Hiver : 190€
Extérieurs	Été : 500 € Hiver : 540€	Été : 400 € Hiver : 440€
Associations Communales	Gratuites si ouvert au public (avec présentation du programme de la manifestation)	
Réunions professionnelles	Été : 55 € Hiver : 65€	Été : 55 € Hiver : 65€
Forfait Ménage	60 €	60 €

- La période d'été est du 1^{er} avril au 31 octobre et la période d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.
- La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.
- Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.
- En cas de manquement, les frais correspondants seront facturés.
- Une convention de location est établie et sera remise à chaque locataire de la Salle du Lion d'Or ou de la Salle des fêtes
- A la réservation : Signature d'une convention de location, attestation d'assurance responsabilité civile, dépôt de réservation de 50€
- Après la location : Paiement total sur titre émis par la Trésorerie
- Les déchets, verres et bouteilles doivent être enlevés par les utilisateurs.
- La salle doit être rendue dans un parfait état de propreté.
- Il est possible de prendre un forfait ménage; dans ce cas la salle doit être rangée et balayée, les réfrigérateurs et les poubelles vidés.
- Paiement casse/vaisselle : assiette : 2€, verre : 1€, autres ustensiles : prix d'achat

○ **Subvention Fondation du Patrimoine**

La Municipalité verse une cotisation à la Fondation du Patrimoine, partenaire de la Commune pour la rénovation du patrimoine. Le montant de la cotisation, fixée en 2025 en fonction du nombre d'habitant de la commune, s'élève à 200€. Il y a une différence de 80€ par rapport aux autres années. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la Fondation du patrimoine 200€ au titre de la cotisation 2025.**

○ **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx dans le cadre d'un accord local.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ◆ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

♦ A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 61 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Sermaize-les-Bains	1752	7
Pargny-sur-Saulx	1700	6
Saint-Amand-sur-Fion	1018	4
Vitry-en-Perthois	851	3
Vauclerc	498	1
Heiltz-le-Maurupt	435	1
Vanault-les-Dames	369	1
Heiltz-l'Evêque	278	1
Merlaut	271	1
Saint-Lumier-en-Champagne	266	1
Plichancourt	250	1
Bassuet	239	1
Charmont	236	1
Reims-la-Brûlée	217	1
Jussecourt-Minecourt	199	1
Blesme	197	1
Brusson	187	1
Vavray-le-Grand	170	1
Vanault-le-Châtel	164	1
Bignicourt-sur-Saulx	156	1
Alliancelles	151	1
Bussy-le-Repos	136	1
Val-de-Vière	131	1
Possesse	124	1
Saint-Quentin-les-Marais	118	1
Changy	116	1
Etrepy	115	1
Villers-le-Sec	109	1
Lisse-en-Champagne	107	1
Vroil	104	1
Ponthion	103	1
Bassu	94	1
Buisson	84	1
Vernancourt	82	1
Outrepon	76	1
Sogny-en-l'Angle	76	1
Bettancourt-la-Longue	75	1
Vavray-le-Petit	61	1
Saint-Lumier-la-Populeuse	41	1
Saint-Jean-Devant-Possesse	29	1

Total des sièges répartis : 56.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, réparti comme ci-avant, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ **Demande de subvention Région GrandEst « coup de pouce » pour Jeux enfants de plein-air**

La commune de SAINT AMAND SUR FION souhaite favoriser la pratique physique et de plein-air pour les enfants. Il apparaît nécessaire de remplacer deux vieux jeux (20 ans) pour des questions de sécurité et d'introduire des jeux à visée d'inclusion (handicap). Les contrôles réguliers des installations du Parc de la Mairie mettent en évidence des soucis de sécurité (protection le long du cours d'eau), sanitaires pour les plus petits (déjections d'animaux errant sous les jeux dans le paillis de bois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La réalisation des travaux d'aménagement du parc de jeux et de la sécurité alentour,
- Adopte et approuve le devis présenté par l'entreprise **e.m.jeux** pour un montant HT de 50.413€,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DETR, de la Région GrandEst « Coup de pouce » selon le plan de financement suivant :

Subvention DETR	29.73%	14.988,00 €
Subvention REGION « coup de pouce »	23.80%	12.000,00 €
COMMUNE (Autofinancement)	46.46%	23.425,00 €
TOTAL		50.413,00 €

- autorise le Maire à demander les subventions.
- autorise le Maire à engager les travaux des accords sur les subventions demandées.

○ **Modification budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 202301	Constructions		1 298.00
21 / 2118 / 202402	Autres terrains	1 298.00	
Total	1 298.00	1 298.00	

COMPTES RECETTES: Néant

○ **Avenir AFR Vallée de la Lisse : Centre Collectifs pour Mineurs (ACM) et animations sportives**

Le Maire soumet une note pour souligner l'importance des activités associatives proposées par AFR dans la commune. Le Conseil d'administration et le bureau doivent être renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre prochain. Le Maire sollicite l'avis des Conseillers sur les enjeux du maintien ou non de l'AFR (voir note en annexe).

Rendez-vous est donné à l'AG du 19 septembre 2025

○ **Lion d'Or : état d'avancement de l'appel d'offres, planning, gestion des salles, stockages**

Le Maire relate l'état d'avancement du projet :

- Appels d'offres en cours après l'estimation du projet par l'architecte.
- Résultat des appels d'offres le 27 juin 2025, suivi de négociations, pour une présentation des entreprises retenues et les montants au Conseil Municipal du 4 septembre 2025 prochain.
- Le début des travaux devrait avoir lieu après les installations de chantier en octobre 2025

Le Maire informe le Conseil de la participation de la commune à une étude juridique et économique, financée par l'ANCT, dans le cadre du programme « village d'avenir ». Cette étude vise à définir les missions, les conditions financières, fiscales de la gestion du tiers lieu. Le résultat de cette étude sera le cadre pour la recherche d'un gestionnaire.

○ **Questions diverses**

- Prochaines animations : Fête Nationale, Fête Patronale de Saint Amand
- Achats matériels techniques : laveuse haute pression thermique
- Vente 35 Nochet, état d'avancement. La signature de la vente de l'immeuble du 35 rue du Nochet aura lieu le 1^{er} juillet 2025

La séance est levée à 22h30

